



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28/08/2024
ID : 048-214800393-20240718-D_2024__0108-DE



Délibération n° 2024_108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : dénomination des voies et lieux-dits

Monsieur Lafourcade rappelle qu'un article de la loi 3DS stipule que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Cette obligation jusque-là réservée aux seules communes de plus de 2000 habitants est donc étendue à toutes les communes.

La numérotation existant déjà sur le centre bourg (cf. délibérations des 28 juillet 2014 et 13 avril 2015), la proposition faite par la commission adressage concerne principalement les hameaux. Afin d'éviter toute confusion, cette commission a décidé de ne pas donner le même nom de rue dans des hameaux différents. Pour une question de simplification elle a également acté de ne mettre que des numéros devant le nom du village pour les hameaux dits « simples » et seuls les hameaux plus « importants » disposeront de noms de rues en complément.

Monsieur Lafourcade rend compte des observations reçues lors de la consultation des habitants qui s'est déroulée du 2 avril 2024 au 7 mai 2024 (avis inséré sur le site internet et affiché en mairie).

Le Conseil Municipal, après examen des différentes observations,

ADOpte à l'unanimité l'attribution d'un simple numéro devant le nom du hameau pour les lieux-dits suivants :

- Chazoux
- Claviers
- La Baraque du Cros
- La Rouvière

- Le Cros-Bas
- Le Cros-Haut
- Le Déroc
- Le Gazy
- Le Jas
- Le Lieuran
- Le Royde
- Le Sabatier
- Le Sec
- Le Serre du Gazy
- Les Arts
- Les Ayguières
- Les Fonts
- Lous Perios, Le Cros-Bas
- Malavieille
- Marijoulet
- Poujans
- Ressouches
- Vareilles

ADOPTE, avec 8 voix pour et 5 voix contre, l'attribution d'un simple numéro devant le nom du hameau pour les lieux-dits suivants :

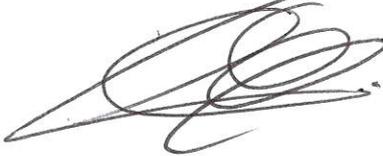
- La Bastisse
- Vareilles

ADOPTE à l'unanimité les dénominations suivantes :

Hameaux	Noms de rue	Numéro
La Nojarède	Chemin du four à pain	N° 1 sur le plan 1
	Chemin des Aubépines	N° 2 sur le plan 1
	Chemin de la Croix	N° 3 sur le plan 1
	RD 44	N° 1 sur le plan 2
Laumède	Chemin de Laumède	N° 1 sur le plan 3
	Chemin du Serre de Laumède	N° 2 sur le plan 3
Laumède Haute	Chemin de Laumède Haute	N° 3 sur le plan 3
Les Ayguières	RD 44	N° 1 sur le plan 4
Le Villard Jeune	Chemin du Moulin	N° 1 sur le plan 5
	Chemin du Villard Jeune	N° 2 sur le plan 5
	Place du Villard	N° 3 sur le plan 5

Le Villard Vieux	Chemin du Villard Vieux	N° 4 sur le plan 5
	Chemin de la Fontaine	N° 5 sur le plan 5
Ressouches	Chemin du Château	N° 1 sur le plan 6
Vareilles	Route de Vareilles	N° 1 sur le plan 7

PRECISE que ces informations seront transmises à l'administration centrale via la saisie de la BAN (Base Adresse Nationale), et notifiées aux riverains.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

- Légende :
- ▭ Parcelle
 - ▭ Section
 - ▭ Département
 - ▭ Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - ▨ Bâti dur
 - ▩ Bâti léger

LA NOJARE DE

PLAN 1



- Chemin du four à pain n° 1
- Chemin des Aubepines n° 2
- Chemin de la Croix n° 3

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger

LA NOJAREDE

PLAN 2

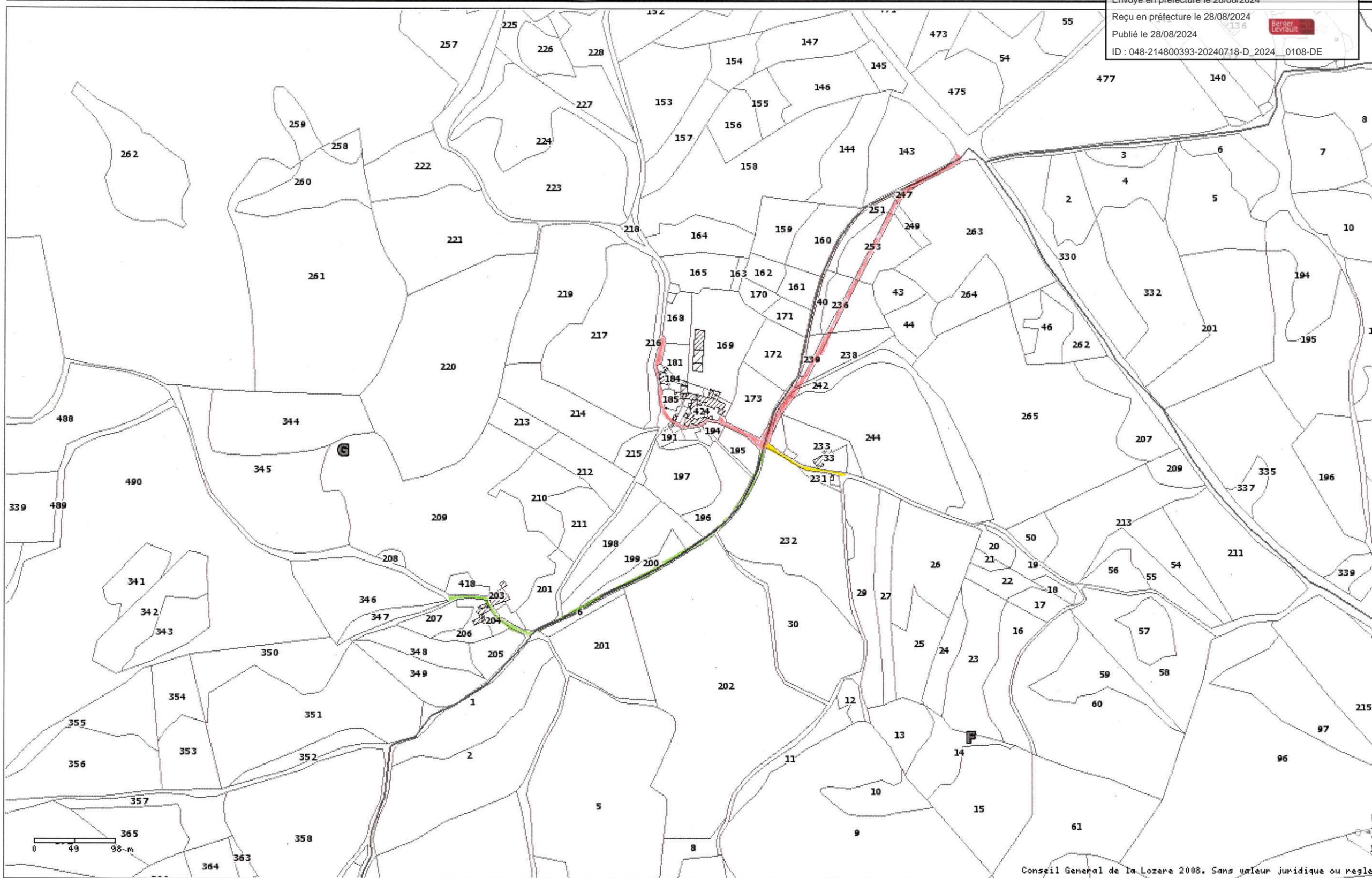


- RD44 n°1

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger

LAUMEDE
LAUMEDE HAUTE

PLAN 3



- Chemin de Laumède  n° 1
- Chemin du Sere de Laumède  n° 2
- Chemin de Laumède Haute  n° 3

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger

LES AYGUIÈRES

PLAN 4



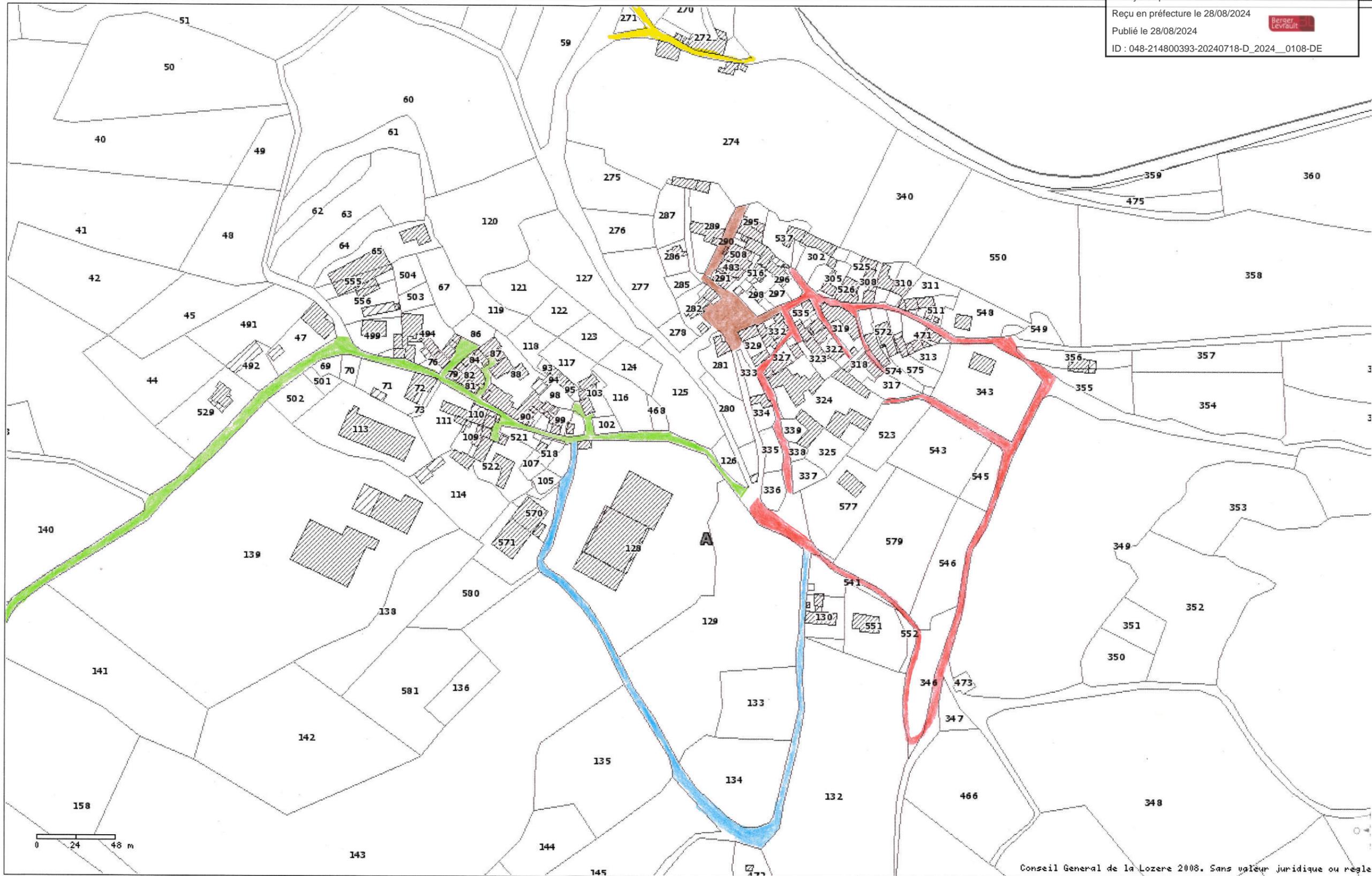
- RD 44 n° 1

- Légende :
- ▭ Parcelle
 - ▭ Section
 - ▭ Département
 - ▭ Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - ▨ Bâti dur
 - ▧ Bâti léger

VILLARD JEUNE

VILLARD VIEUX

PLAN 5

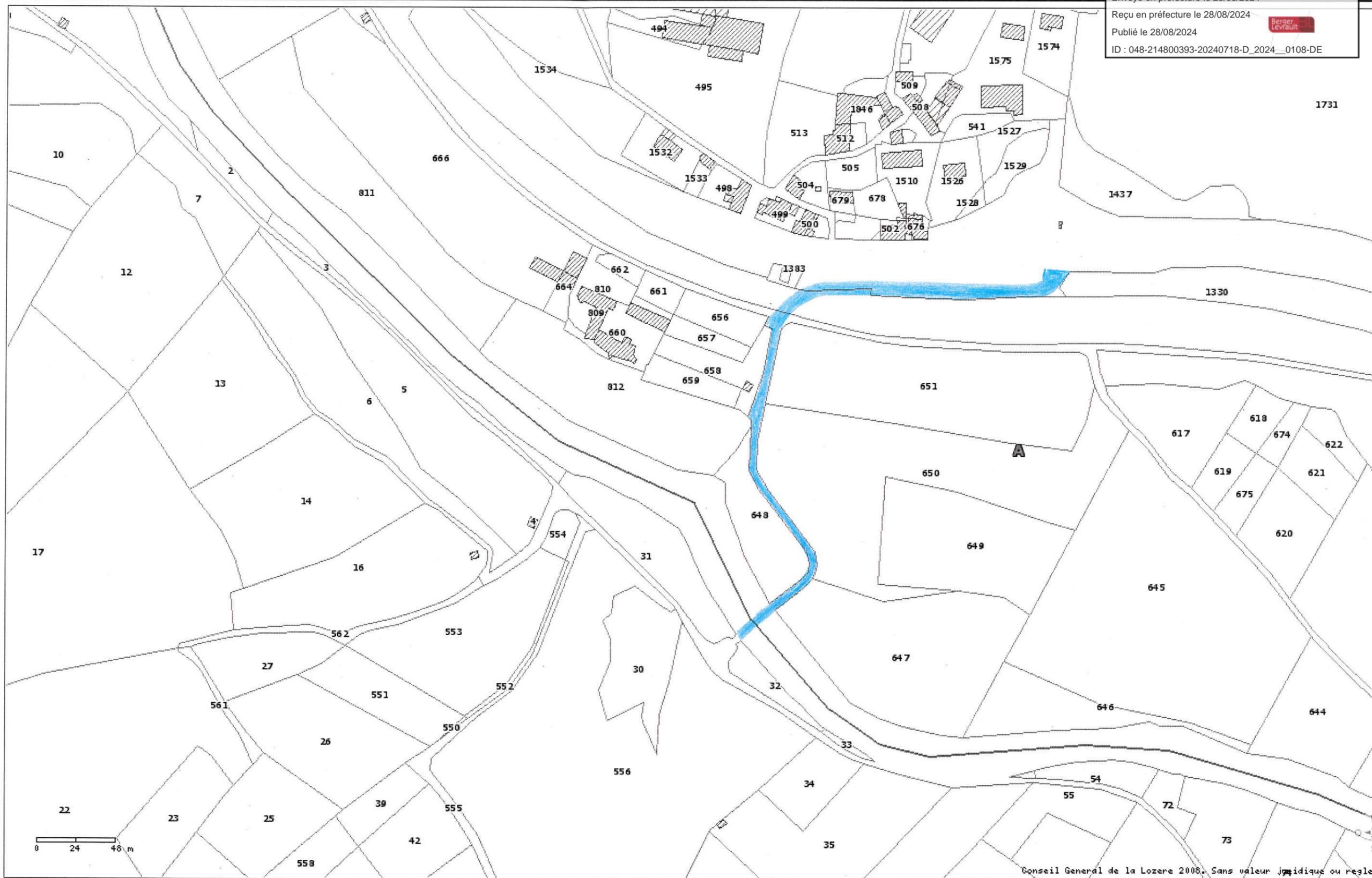


- Chemin du Moulin ▭ n° 1
- Chemin du Villard Jeune ▭ n° 2
- Place du Villard ▭ n° 3
- Chemin du Villard Vieux ▭ n° 4
- Chemin de la fontaine ▭ n° 5

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Parcelle Bâti
 - Bâti dur
 - ▨ Bâti léger

RESSOUCHES

PLAN 6

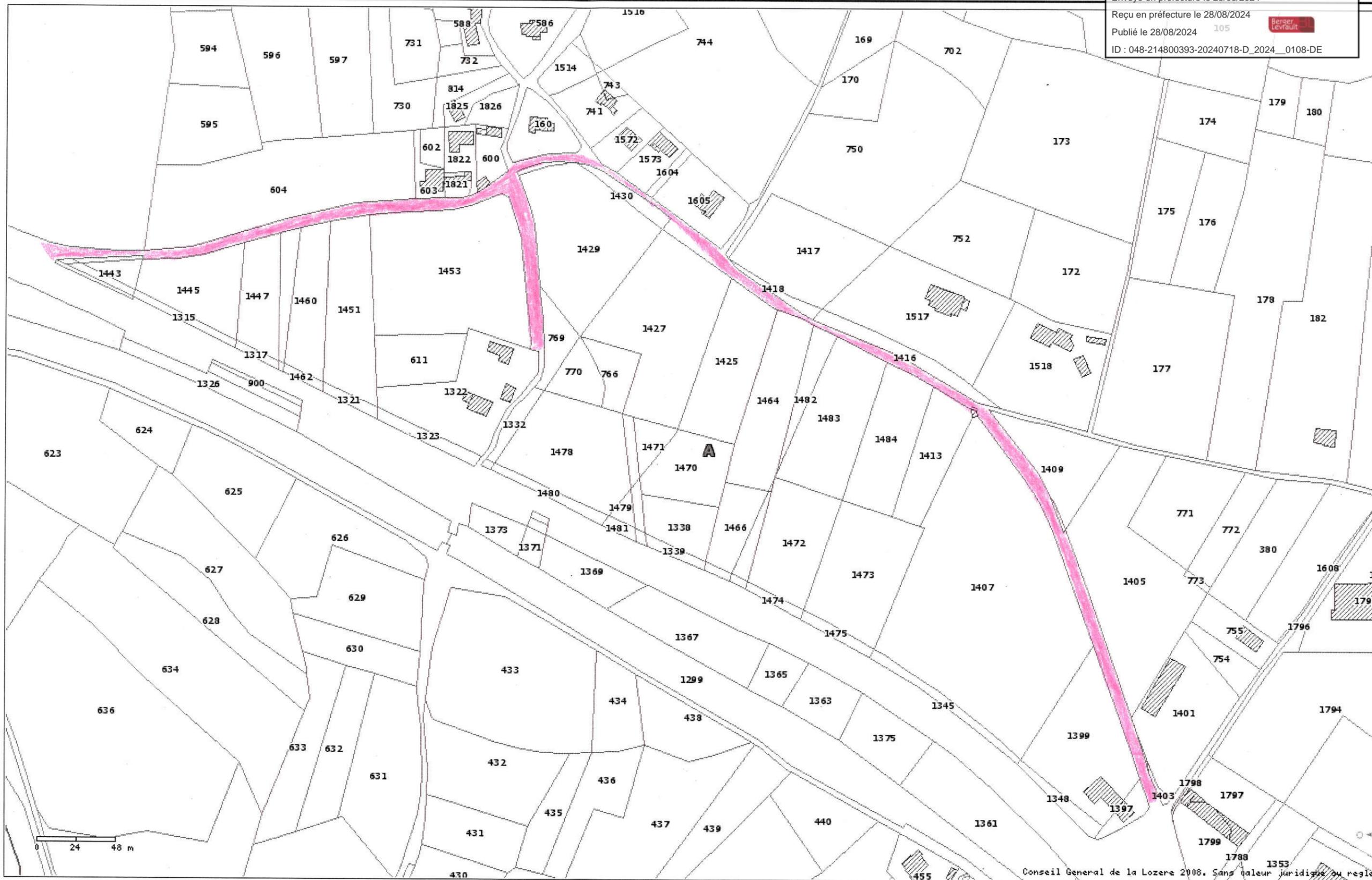


- Chemin du Château  n°1

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - ▨ Bâti léger

VAREILLES

PLAN 7



- Route de Varelles  n° 1